

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2024

- 2024-06-01 désignation du Président du CA
- 2024-06-02 compte-rendu du CA du 14 mars 2024
- 2024-06-03 convention constitutive du GIP Groupe INSA
- 2024-06-04 BR1 2024
- 2024-06-05 Lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2025
- 2024-06-06 ANV d'un montant supérieur à la délégation du directeur
- 2024-06-07 évolution IFSE 2024
- 2024-06-08 dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2024-2025
- 2024-06-09 tarif des loyers des résidences et dégradations au 01/07/2024
- 2024-06-10 frais de formation et frais annexes pour l'année 2024-2025
- 2024-06-11 Modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2024-2025

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-06-01

Désignation du président du Conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie

- Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L715-2 ;  
Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie ;

Considérant la démission de M. Cédric HALE des fonctions de président du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie en date du 12 décembre 2023 ; que, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'éducation, un appel à candidature auprès des personnes extérieures siégeant au conseil d'administration leur a été adressé par courriel le 5 juin 2024 ;

Considérant que l'établissement a reçu une candidature adressée par Mme Fabienne LACORRE ; qu'aucune candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Le scrutin est organisé à bulletin secret.

La candidature de Mme LACORRE est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

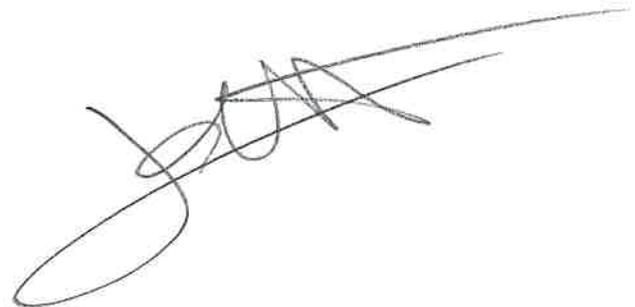
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>1</b>
<b>Nombre de bulletins dans l'urne</b>	<b>29</b>
Vote blanc	<b>2</b>
Vote nul	<b>0</b>
Mme Fabienne LACORRE	<b>27</b>

Mme LACORRE est élue présidente du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 20/06/2024

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2024-06-02

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2024

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>31</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	
Pour	<b>30</b>

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 20/06/2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2024-06-03

I/ Politique Générale  
I.5 Convention constitutive GIP Groupe INSA

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Groupe INSA, annexée au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>29</b>

Le conseil d'administration approuve la convention constitutive du GIP Groupe INSA, sous réserve de modifications émanant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 20/06/2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2024-06-04

III – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

III.1 – Budget rectificatif n°1

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le budget rectificatif n°1 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 485 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 160 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 53 912 403€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 33 305 255€ personnel
  - 13 089 222€ fonctionnement
  - 7 517 926€ investissement
- 55 328 350€ de crédits de paiement
  - 33 305 255€ personnel
  - 13 736 818€ fonctionnement
  - 8 286 277€ investissement
- 49 589 564€ de prévisions de recettes
- - 5 738 786€ de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 862 415€ de variation de trésorerie
- - 1 074 788€ de résultat patrimonial
- -210 309€ d'insuffisance d'autofinancement
- - 3 492 980€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>31</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

Le budget rectificatif n°1, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 20/06/2024

La présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-06-05

II/ Affaires financières

II.2 Lettre de cadrage budgétaire de l'année 2025

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R719-64

La lettre portant détermination des principales orientations politiques et stratégiques de l'établissement pour un cadrage budgétaire de l'année civile 2025, ainsi que la procédure interne d'élaboration du budget pour l'année 2025, dite « lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2025 », est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>1</b>
Pour	<b>24</b>

La lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 20/06/2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-06-06

Vu *la délibération 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 12 mars 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur, et notamment les articles 10 et 11*

II/ Affaires financières et budgétaires

II.3 Admission en non-valeur supérieure à la délégation du directeur

M. BLAIECH Mohamed Aziz a intégré la section internationale bilingue de l'INSA Rouen Normandie le 16 août 2021 dans le cadre du Welcom Program, ses droits d'inscription s'élevant à 4.750,00 €. Il a également bénéficié d'un accueil à la résidence Wallon, gérée par l'établissement.

Du fait des difficultés financières, l'agent comptable lui a accordé un échéancier de paiement le 04 octobre 2021. L'échéancier n'a pas été signé par l'intéressé et aucun versement n'a été effectué.

Malgré les différentes relances adressées à M. BLAIECH par l'équipe de l'agence comptable, le débiteur ne s'est pas acquitté de ses dettes, y compris pour les loyers de la résidence Wallon, entre septembre 2021 et février 2022 (992,50 €).

M. BLAIECH a quitté l'établissement en 2022, il semble qu'il soit retourné en Tunisie. Une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée à la dernière adresse connue en mai 2023, elle n'a jamais été retirée au bureau de poste.

Considérant que toutes les recherches et les poursuites de l'agence comptable de l'établissement se sont avérées infructueuses, laissant à la date du 5 juin 2024, un montant non recouvré et irrécouvrable de 5.742,50 € :

DEBITEUR	PRODUIT	PERIODE CONCERNEE	MONTANT	OBSERVATIONS / POURSUITES
BLAIECH Mohamed	Droits d'inscription	2021	4 750,00 €	Poursuites infructueuses
BLAIECH Mohamed	Loyer	décembre-21	196,50 €	Créance minime
BLAIECH Mohamed	Loyer	janvier-22	398,00 €	Poursuites infructueuses
BLAIECH Mohamed	Loyer	février-22	398,00 €	Poursuites infructueuses
<b>TOTAL</b>			<b>5 742,50 €</b>	

Le montant irrécouvrable étant supérieur à celui fixé par l'article 10 de la délibération 2020-03-06 susmentionnée, qui prévoit qu'une délégation de pouvoir est donnée au directeur aux fins d'approuver l'admission en non valeurs des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable d'un montant inférieur à mille cinq cent euros (1 500€) s'agissant des personnes physique, l'admission en non-valeur relative à la créance décrite ci-dessus est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

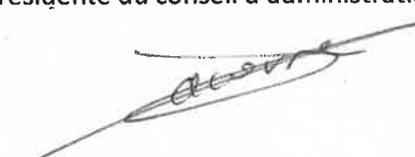
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur relative à la créance décrite ci-dessus.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 20 juin 2024

La présidente du conseil d'administration



Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-06-07

**III/ Affaires Générales**

**III.1 RIFSEEP : Evolution pluriannuelle de l'IFSE – montant 2024**

- Vu la loi de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020*
- Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières dans le cadre du LPR en date du 12 octobre 2020*
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique d'Etat*
- Vu la note du 8 octobre 2021 de la direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*
- Vu l'avis du Conseil Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 30 mai 2024*

La direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a défini dans sa note du 8 octobre 2021 des valeurs de référence, à horizon 2027, s'agissant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) des personnels BIATSS. Cette démarche s'inscrit dans un effort de convergence indemnitaire attendu de la part de tous les opérateurs de l'Etat, afin de lutter contre l'hétérogénéité constatée.

L'établissement entend s'inscrire dans la démarche promue par l'Etat, mais ne le pourra, sur le long terme, que si ses recettes, et particulièrement la subvention pour charges de service public (SCSP), évoluent à mesure.

Pour rappel, dans le cadre de l'application de la loi de programmation de la recherche, l'INSA Rouen Normandie a augmenté les montants d'IFSE de certains personnels conformément aux directives ministérielles et dont le surcoût a été pris en charge par une recette dédiée via la SCSP. Pour ces catégories de personnel, le niveau indemnitaire s'est rapproché de celui prévu par l'Etat en 2027, pour les autres l'écart est plus important.

**Les personnels concernés par ces augmentations d'IFSE sont :**

- Personnels BIATSS de catégorie C, au 01/01/21
- Personnels des bibliothèques de catégorie B au 01/01/21
- Personnels de l'AENES au 01/09/22

Pour ces catégories de personnel le niveau indemnitaire s'est rapproché de celui prévu par l'Etat en 2027, pour les autres l'écart est plus important.

Les grilles d'augmentations annuelles de l'IFSE ci-dessous ont été votées au CA du 22/06/2023 sous réserve d'un vote annuel au regard de la disponibilité des crédits.

## ITRF

		MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
CORPS	GROUPES	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
IGR	Groupe 1	8 400	9 540	13 429	- 3 889	972
	Groupe 2	7 200	8 014	12 184	- 4 170	1 043
	Groupe 3	6 000	7 213	10 426	- 3 213	803
IGE	Groupe 1	5 300	6 996	8 917	- 1 921	480
	Groupe 2	4 460	5 846	8 211	- 2 365	591
	Groupe 3	3 880	5 263	7 505	- 2 242	561
ASI	Groupe 1	3 700	4 738	6 267	- 1 529	382
	Groupe 2	3 500	4 267	6 067	- 1 801	450
TECH	Groupe 1	3 320	3 970	5 584	- 1 614	404
	Groupe 2	3 200	3 572	5 500	- 1 928	482
	Groupe 3	3 020	3 222	5 202	- 1 980	495
ATRF	Groupe 1	2 210	3 168	3 641	- 473	237*
	Groupe 2	2 160	2 853	3 448	- 595	298*

## PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

		MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
CORPS	GROUPES	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
CONSERVATEURS GENERAUX	Groupe 1	12 450	10 000	13 827	- 3 827	957
	Groupe 2	12 450	7 800	13 827	- 6 027	1 507
CONSERVATEURS DES BIB	Groupe 1	7 277	7 500	10 426	- 2 926	732
	Groupe 2	7 277	6 600	9 671	- 3 071	768
	Groupe 3	7 277	5 700	8 917	- 3 217	804
BIBLIOTHECAIRES	Groupe 1	5 199	5 300	8 917	- 3 617	904
	Groupe 2	5 199	4 460	7 505	- 3 045	761
BIBAS	Groupe 1	4 256	4 258	5 584	- 1 326	332
	Groupe 2	4 256	3 831	5 202	- 1 371	343
MAGASINIER	Groupe 1	2 798	3 168	3 641	- 473	237*
	Groupe 2	2 798	2 852	3 448	- 596	298*

## AENES

		MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
CORPS	GROUPES	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
ATTACHE	Groupe 1	NC	9 940	13 429	- 3 489	872
	Groupe 2	NC	7 396	8 917	- 1 521	380
	Groupe 3	NC	5 663	7 505	- 1 842	461
	Groupe 4	NC	4 667	6 067	- 1 401	350
SAENES	Groupe 1	NC	4 370	5 584	- 1 214	304
	Groupe 2	NC	3 972	5 500	- 1 528	382
	Groupe 3	NC	3 622	5 202	- 1 580	395
ADJAENES	Groupe 1	NC	3 293	3 641	- 348	174*
	Groupe 2	NC	2 978	3 448	- 470	235*

La hausse indemnitaire prévue au 01/09/2024 dans le cadre de l'évolution pluriannuelle de l'IFSE ainsi définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve la hausse indemnitaire prévue au 01/09/2024 dans le cadre de l'évolution pluriannuelle de l'IFSE.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 20 juin 2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-06-08

**III/ Affaires Générales**

**III.2 Dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2024-2025**

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 30 mai 2024*

Considérant, entre autres, l'impact sur l'organisation des services, les établissements d'enseignement supérieur doivent arrêter leur calendrier annuel par un vote du CA pris après avis du CSA.

**Pour l'année universitaire 2024-2025, le calendrier proposé est le suivant :**

Du lundi 19 août 2024 au dimanche 31 août 2025, l'établissement est fermé aux périodes suivantes :

**1. Les jours fériés 2024-2025**

- Vendredi 1er novembre 2024 (Toussaint)
- Lundi 11 novembre 2024 (Armistice),
- Mercredi 25 décembre 2024 (Noël),
- Mercredi 1er janvier 2025 (Jour de l'an),
- Lundi 21 avril 2025 (Lundi de Pâques),
- Jeudi 1er mai 2025 (Fête du travail),
- Jeudi 8 mai 2025 (Victoire 1945),
- Jeudi 29 mai 2025 (Jeudi de l'Ascension),
- Lundi 09 juin 2025 (Lundi de Pentecôte),
- Lundi 14 juillet 2025 (Fête Nationale),
- Vendredi 15 août 2025 (Assomption).

**2. La journée de l'INSA**

- Vendredi 30 mai 2025

**3. Les vacances de fin d'année**

- Du vendredi 20 décembre 2024 au soir au lundi 6 janvier 2025 au matin

**4. Les vacances d'hiver (le cas échéant)**

- Du lundi 17 février 2025 au matin au lundi 24 février 2025 au matin

**5. Les vacances d'été**

- Du vendredi 25 juillet 2025 au soir au lundi 18 août 2025 au matin

Les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2024-2025 telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2024-2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 20 juin 2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-06-09

III/ Affaires générales

III.4 Tarif des loyers des Résidences au 01/07/2024 et tarifs des dégradations

Vu la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs, et notamment son article 12

Vu l'avis relatif à l'indice de référence des loyers publié au journal officiel du 14 octobre 2023

L'augmentation des loyers des Résidences INSA a lieu au mois de juillet de chaque année en accord avec les conventions entre l'Etat et les bailleurs.

L'indice de référence des loyers (IRL) servant à calculer l'augmentation des loyers est le dernier en date au moment du calcul, et en l'occurrence il s'agit de celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2023, publié par l'INSEE le 13 octobre 2023 et paru dans le journal officiel du 14 octobre 2023.

Dans ce cadre, les montants proposés pour l'année 2024-2025 (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024) sont détaillés dans tableau récapitulatif ci-dessous.

**LOYERS 2024 - 2025**

RESIDENCES				Loyers Sans Charge	Charges	Locations	Montant arrondi
	Type	m²	Nb	(1)	(2)	(1+2)	2024-2025
ROBESPIERRE	F1	19,09	83	264,07€	168,02€	432,09€	432,00€
CATELIERS	F1	18,50	121	249,41€	183,48€	432,89€	432,00€
	F1 Bis Couple	25,60	12	344,81€	240,61€	585,42€	585,00€
	F1 Bis	28,60	7	385,56€	196,04€	581,60€	582,00€
H. WALLON	F1	19,61	82	264,47€	167,60€	432,07€	432,00€
FELLING	F1	19,80	80	265,56€	166,57€	432,13€	432,00€
MADRILLET 1	F1	22,00	7	231,56€	200,61€	432,17€	432,00€
	F1 Bis colocation	33,90	51	176,79€	171,01€	347,80€	347,00€
	F1 Bis Couple	25,60	9	344,81€	240,61€	585,42€	585,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	<del>9</del>	344,81€	180,91€	525,72€	525,00€
MADRILLET 2	F1	21,10	8	231,56€	200,61€	432,17€	432,00€
	F1 Bis Colocation	31,20	49	176,79€	170,92€	347,71€	347,00€
	F2 Couple	55,16	4	604,53€	376,66€	981,19€	981,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	<del>9</del>	344,81€	180,91€	525,72€	525,00€
MADRILLET 3	F1	18,00	135	180,72€	133,30€	314,02€	314,00€
	F1 Bis Couple	30,50	3	306,24€	155,59€	461,83€	461,00€
	F1 Bis Couple	34,80	2	349,42€	158,27€	507,69€	507,00€
MADRILLET 1 ET 2	Garage		75			28,97€	29,00€
LOGEMENTS HEBERGEMENTS TEMPORAIRES (moins d'un mois)						37,79€	38,00€
à partir de 11 nuits						26,99€	27,00€
à partir de 21 nuits						16,58€	17,00€
Type hotel - La nuitée						51,75€	52,00€
							La nuitée

Indice de référence des loyers : + 3,49% au troisième trimestre 2023  
 Augmentation des charges : +5%  
 Les modifications de tarifs sont applicables à compter du 01 juillet 2024

Le montant des loyers des Résidences pour l'année 2024-2025 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>4</b>
Contre	
Pour	<b>20</b>

- Le conseil d'administration approuve le montant des loyers des Résidences pour l'année 2024-2025.

Les tarifs de remplacement de matériel, interventions et réparations collectives, dont le détail est annexé au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	
Pour	<b>23</b>

- Le conseil d'administration approuve les tarifs de remplacement de matériel, interventions et réparations collectives.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 20 juin 2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-06-10

**IV/ Formation et Vie étudiante**

**IV.1 Frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2024-2025**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L719-4 et D714-62*

L'article L719-4 du code de l'éducation dispose que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel « peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses ».

L'article D714-62 de ce même code dispose quant à lui que le conseil d'administration définit, sur proposition du directeur de l'établissement, la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

La tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2024-2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2024-2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 20 juin 2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2024-06-11

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.2 Modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2024-2025

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Les modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2024-2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve les modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2024-2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 20/06/2024

La présidente du conseil d'administration

  
Fabienne LACORRE